



Challans Gois
— Communauté —

RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 27 février 2020

AFFICHAGE

PRÉSENTS : MM. Serge RONDEAU, Robert GUERINEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Jean-Yves GAGNEUX, Yoann GRALL, Didier BUTON, Philippe GUERIN et Jean-Jacques ROUZAULT

EXCUSÉS : MM. Claude BARRETEAU, Thierry RICARDEAU et Rémi PASCREAU et Mme Francette GIRARD

DÉCISIONS

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

OPAH - Attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes

Le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention d'OPAH signée le 1^{er} décembre 2015, modifiée par avenants le 23 juin 2016, le 26 décembre 2016 et le 29 novembre 2018,
- Vu les règlements d'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 18 mai 2017,

1° DECIDE de l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom Demandeur	Adresse logement	Type travaux	Montant total des travaux TTC	Montant travaux HT défini en CLAH	Taux subvention CGC	Montant de la subvention attribuée	Total aides OPAH (% coût total travaux TTC)
FRADIN Denise	11 rue des Hautes Perche - 85300 CHALLANS	-Chaudière Gaz	8 289 €	7 858 €	500 €	500 €	5 465 € (66 %)
GAUDIN Lucette	20 rue du Port - 85230 BEAUVOIR SUR MER	-Monte escalier	11 000 €	10 427 €	10 % adaptation	1 043 €	8 492 € (77 %)
BAUBRY Guillaume	5 rue de la Cailletière - 85300 CHALLANS	-Isolation combles -Menuiserie -Chauffage, VMC	14 280 €	13 490 €	500 €	500 €	12 843 € (90 %)
BURGAUD Marie Joseph	24 rue du 8 mai - 85230 BEAUVOIR SUR MER	-Adaptation salle de bains	4 608 €	4 189 €	10 % adaptation	419 €	2 513 € (55 %)
VRIGNAUD Arnaud	27 rue du Chevalier Charrette - 85300 CHALLANS	2 locatifs vacants : SDB, chaudière, volets roulants, menuiseries extérieures, ventilation	87 977 €	59 555 €	1 500 €	3 000 €	24 429 € (28 %)
RENAUDINEAU Marie-Josèphe	1 place Nicolas Rapin - 85300 CHALLANS	-Menuiseries-accès	2 260 €	2 066 €	35 % adaptation	723 € (réengagement suite à un recours favorable)	1 250 € (55 %)
TOTAL	-	-	128 414 €	97 585 €	-	5 462 €	54 992 €

- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution des subventions OPAH.

FINANCES

Ligne de trésorerie

Le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 janvier 2017 autorisant le Bureau Communautaire à procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- 1° DECIDE de retenir l'offre de financement proposée par la Société Générale ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le contrat de prêt ;
- 3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer ces démarches.

Suppression des régies de recettes pour la déchèterie de BEAUVOIR SUR MER et BOUIN et pour la déchèterie de CHALLANS

Le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2017 autorisant le Bureau Communautaire à créer les régies de recettes et d'avances de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,
- Vu l'arrêté du Président n° 17-95 en date du 16 janvier 2017, portant création de la régie de recettes « Déchèterie de Beauvoir sur Mer et de Bouin »,
- Vu l'arrêté du Président n° 17-98 en date du 16 janvier 2017, portant création de la régie de recette « Déchèterie de Challans »,

- 1° SUPPRIME la régie de recettes dénommée « Régie Déchèterie de Beauvoir sur Mer et de Bouin » installée à l'atelier technique intercommunal des Bretelières sis route de Cholet 85300 CHALLANS en date du 31 décembre 2019 ;

- 2° SUPPRIME la régie de recettes dénommée « Régie Déchèterie de Challans » installée à la déchèterie sis rue des artisans 85300 CHALLANS en date du 31 décembre 2019 ;
- 3° MET fin aux fonctions des régisseurs, et mandataires suppléants nommées par arrêtés pour le fonctionnement des deux régies supprimées et mentionnées ci-dessus ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches se rapportant à ces décisions.

Suppression de la régie « Vente de support de communication »

Le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2017 autorisant le Bureau Communautaire à créer les régies de recettes et d'avances de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,

- 1° CLOTURE le compte bancaire de Dépôts de Fonds ouvert au trésor au nom de la régie « Vente de support de communication » ;
- 2° ACCEPTE au profit de CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ le versement de 89,47 € pour solde du compte bancaire au nom du régisseur ;
- 3° SUPPRIME la régie de recettes dénommée « Vente de supports de communication » ;
- 4° MET fin aux fonctions du régisseur Marie-Laurence INCHAUSPE, et du mandataire suppléant Stéphanie ROBARD nommées par arrêté du 22 février 2016 de la régie « Vente de supports de communication »
- 5° AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches se rapportant à ces décisions.


Création de la régie de recettes « Taxe de séjour »

Le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2019 instituant la taxe de séjour,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2017 autorisant le Bureau Communautaire à créer les régies de recettes et d'avances de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,

- 1° INSTITUE une régie de recettes dénommée « Taxe de séjour » pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à créer la régie, nommer le ou les régisseurs et entreprendre toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Fait à CHALLANS, le 3 mars 2020

Le Président,

Serge RONDEAU

